

Sinistres en cascade

Après avoir subi l'an passé deux dégâts des eaux consécutifs, notre assureur a majoré notre cotisation de 10 % en plus de la revalorisation annuelle. Or, notre voisin a été déclaré responsable à 100 % de ces deux sinistres. Que faire ?

Jacques M. (Alès)

Votre assureur a dû considérer, bien que votre responsabilité ne soit pas engagée, que deux sinistres la même année constituaient une aggravation du risque (ce qui se discute, ici) et conduisaient à revaloriser votre cotisation. En l'espèce de 10 %.

Dès qu'il en a connaissance, l'assuré doit déclarer les modifications concernant le risque dans un bref délai (article L. 113-2 du Code des Assurances). L'assureur peut décider de résilier le contrat ou de le maintenir contre majoration de la prime. Dans ce cas, deux solutions s'offrent à vous.

Vous acceptez, et alors un avenant ou un nouveau contrat est établi.

Vous ne donnez pas suite ou refusez expressément les nouvelles conditions dans un délai de trente jours : l'assureur peut résilier le contrat.

A savoir : en cas de non paiement ou si votre refus n'est pas expressément adressé à l'assureur dans les dix jours qui suivent l'échéance, vous recevrez, par lettre recommandée AR, une mise en demeure de régler sous trente jours (article L. 113-3). Passé ce délai, le contrat fera d'abord l'objet d'une suspension de garantie, puis l'assureur pourra le résilier sous dix jours. Même dans ce cas, la cotisation restera intégralement due.

M^r Laurent EPAILLY